République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 7 TER **31 JUILLET 2014**

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :
- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
*- sur le site internet des services de l'Etat : **www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications"**.*
En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par arrêté préfectoral n° 1823 du 22 juillet 2014 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, l'agrément de l'entreprise DOMICILE BONHEUR est retiré; l'autorisation d'extension d'agrément délivrée de manière implicite à la date du 17 juillet 2014 est annulée.
Il est de la responsabilité de DOMICILE BONHEUR d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires par lettre individuelle du présent arrêté. A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation et après mise en demeure restée sans effet, le Préfet pourra publier aux frais de DOMICILE BONHEUR la décision dans un journal local et un journal à diffusion nationale puisque les activités de DOMICILE BONHEUR sont exercées sur le territoire de deux régions (Champagne-Ardenne et Lorraine).
Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.
La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et copie sera transmise aux Présidents des Conseils généraux de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.
Il pourra être formulé dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté :
- un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne - 89 rue Victoire de la Marne 52011 Chaumont Cedex,
- un recours hiérarchique auprès de la Mission des services à la personne à la DGCIS - 67 rue Barbès 94201 IVRY-SUR-SEINE,
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE).

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.